



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire - LAURENT Isabelle, LE FICHER Yoann, LE TOQUIN Stéphanie, TALMONT David, PUISSANT Séverine, LE TOHIC Morgane, DENIS David, LE NET Karine, LORIC Franck, MARZIN Mikaël, JOUANNIC Anne, LORIC Emilie, CANTE Ghislain, BOURALY Monique

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

PICAUT Marie-Pierre (pouvoir à Pascal ROSELIER), PICAUD Nathalie (pouvoir à Didier LE GAILLARD), RIQUELME Jean-Pierre (pouvoir à Maurice POUILLAUDE), LAMOUR Véronique (pouvoir à Marie-Christine TALMONT), MOISDON Gabin (pouvoir à Isabelle LAURENT), CAMPS Tristan (pouvoir à Mikaël MARZIN), LE PALLUD Sonia (Franck LORIC)

Absent.es excusé.es : STAEL Gérard

Absent.es : LE HOUEZEC Romy

Le Conseil municipal a désigné LE FICHER Yoann en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

SECOND DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n°2024_21_06_02

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite loi SRU,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2000 « Urbanisme et habitat »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement », dite loi Grenelle 2,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour « L'accès au logement et à un urbanisme rénové » dite loi ALUR,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant « Lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », dite "loi Climat et Résilience",

Vu l'article L.151-2 du code de l'urbanisme précisant que le plan local d'urbanisme (PLU) comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précisant le contenu du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 mars 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023 prenant acte de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2023 prenant acte de la tenue d'un premier débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024 prenant acte de la tenue d'un second débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Vu la présentation des orientations générales du PADD telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération,

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi ont été amendées et présentées en réunions d'élus par le biais des ateliers relatifs au PADD et rencontres communales,

Considérant que le PADD a fait l'objet d'un premier débat le 29 juin 2023 en conseil communautaire puis dans l'ensemble des conseils municipaux entre juillet et septembre 2023,

Considérant que les remarques formulées par les conseils municipaux ultérieurement au premier débat et l'avancement des travaux et des échanges dans le cadre de la concertation notamment avec les personnes publiques associées ont conduit à faire évoluer le PADD. Ces évolutions impliquent que le Conseil communautaire et les Conseils municipaux débattent à nouveau sur les orientations du PADD,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de quatre axes précisés dans le document joint en annexe, à savoir :

- Axe 1 - Le territoire comme carrefour d'une économie résiliente et à diversifier,
- Axe 2 – Un développement équilibré, accompagné d'une diversification de l'habitat,
- Axe 3 – Un accent sur la patrimonialité, socle de l'attractivité du territoire et source de la préservation du vivant et de la nature.

Considérant que le support présentant des orientations a été diffusé l'ensemble des conseillers municipaux pour la tenue des débats,

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du Conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un second débat organisé sans vote en son sein sur les orientations générales du PADD du PLUi, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- **PRECISE** que la tenue de ce débat, document joint en annexe, est formalisée par la présente délibération,
- **RAPPELLE** qu'à partir du présent débat et conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 25 juin 2024*



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le



ID : 056-215601402-20240625-D2024210602-DE